dont l'activité est toujours parfaitement ce qu'elle peut et doit être au niveau même de leur nature[1].

2. — Dieu est incapable de pécher par plénitude de perfection[2].

3. — Les natures privées de rationalité ou d'intellectualité sont incapables de pécher moralement, par défaut.

4. — Les créatures intellectuelles et raisonnables sont, elles, capables de pécher[3].

Sur le point de la peccabilité de l'esprit créé, au titre même de sa nature, les textes abondent.

« Le pouvoir de pécher ne fait pas, de soi, partie du libre arbitre, mais c'est une résultante de la liberté *dans la nature créée* » *(De Veritate, qu.* 24, *art.* 7, *ad 4m)*.

« Aucune créature n'existe ni ne peut exister, dont le libre arbitre soit naturellement confirmé dans le bien, de sorte qu'il lui convienne de ne pas pouvoir pécher, *au titre même de sa nature* » *(Ibid. c)*.

« Il est impossible qu'une créature adhère à Dieu d'un vouloir immuable, *au titre de sa propre nature* ; la raison en est que, tirée du néant, elle peut fléchir (pour ou contre Dieu) » *(Ibid. art.* 1, *ad 16m)*.

« La nature divine est increéée, elle est son existence et sa bonté ; et c'est pourquoi en Dieu il ne peut y avoir aucun défaut, ni sur le plan de l'être, ni sur celui de la bonté. Mais les natures humaine et angélique sont créées, étant tirées du néant ; aussi, de soi, sont-elles capables de déchoir. Et c'est pourquoi le libre arbitre de Dieu ne peut absolument pas se tourner vers le mal, mais celui de l'homme et de l'ange, considéré *au titre même de sa nature*, peut se tourner vers le mal » *(Ibid. art.* 3, *c)*.

« La grâce incline vers Dieu la créature raisonnable, dit une objection. Si l'ange avait été créé en état de grâce, aucun ange n'aurait donc péché. » — Soit dit en passant, cette difficulté implique la possibilité d'une création sans grâce, et implique encore en cette hypothèse, une possibilité de pécher comme plus vraisemblable qu'en l'hypothèse de l'état de grâce.

Saint Thomas répond : « Toute perfection incline le sujet qui la reçoit en se conformant à *la nature* même de ce sujet. Or la nature intellectuelle est ainsi constituée qu'elle se porte *librement* vers les objets de son vouloir. C'est pourquoi l'inclination de la grâce n'importe aucune nécessité, mais le sujet qui possède la grâce peut *pécher* en n'en usant pas » *(Ia pars, qu.* 62, *art.* 3, *ad 2m)*.

« L'ange et toute créature raisonnable, considérés au titre de leur nature, peuvent pécher. Et quelle que soit la créature à laquelle il convienne de ne pas pouvoir pécher, ce pouvoir elle le tient d'un don de la grâce, et non pas

1. Ainsi *Compendium theologiae, Cap.* 112 : « *Comment les créatures peuvent manquer la bonté à laquelle elles doivent parvenir par leurs opérations.* »
« Il faut juger des opérations naturelles comme de la nature qui en est le principe... C'est pourquoi dans les substances incorruptibles... *il ne peut y avoir aucune déficience sur le plan de l'activité naturelle*. Ainsi dans les anges, les facultés naturelles demeurent toujours capables d'exercer leurs opérations. Il en va autrement dans ce monde inférieur où se rencontre accidentellement la stérilité des plantes, la génération des monstres... »

2. *Compendium theologiae, Cap.* 110 : « Que Dieu ne peut pas perdre sa bonté. » C'est l'évidence, car Dieu est par définition la bonté même.

3. Un texte du *Compendium* résume ces quatre points :
« Bien qu'il soit commun à tous les êtres incorruptibles d'ignorer le mal sur le plan de la nature, c'est le propre de Dieu seul d'être dans l'impossibilité métaphysique de commettre le péché dont les créatures raisonnables sont seules capables. » (*Cap.* 120).